

# I. L'ÉTAT CIVIL MALGACHE ET SON EXPLOITATION DÉMOGRAPHIQUE

Bernard LACOMBE

*Démographe de l'ORSTOM  
Institut National de la Statistique  
et de la Recherche Economique*

## Introduction

Deux faits militent en faveur de l'exploitation de l'état civil malgache :

— d'une part, l'INSRE (Institut National de la Statistique et de la Recherche Economique) engagera très prochainement le premier recensement général de la population de Madagascar. Une occasion assez rare se présentera alors de confronter l'état civil avec un recensement et de mesurer les défauts de couverture de l'état civil par l'enquête post-censitaire qui recueillera les naissances et les décès dans un échantillon de la population précédemment recensée,

— d'autre part, il faut considérer que l'état civil malgache couvre la quasi-totalité des événements démographiques dans certaines régions et en milieu urbain.

L'exploitation de l'état civil que réalise l'INSRE est suffisante pour un « régime de croisière » mais reste plus située dans l'optique de contrôle administratif du fonctionnement de l'état civil que dans l'optique de son utilisation à des fins démographiques. Cependant des analyses produites par l'INSRE (1966) permettent de penser que l'on peut dépasser ce stade et arriver à une exploitation véritablement scientifique de l'état civil.

Les données utilisées dans cette étude sont centrées sur celles de 1965 pour deux raisons :

— le rapport sur l'état civil de 1965 est le seul qui soit complet (l'exploitation s'étant appauvrie depuis) ;

— il était possible de le comparer avec l'enquête rétrospective par sondage de 1966, en négligeant l'écart de l'année.

## Estimation de la complétude de l'enregistrement des naissances et des décès par l'état civil malgache

(mariages et divorces sont négligés dans les analyses qui suivent non de par leur moindre importance, mais à cause de leur caractère plus relatif et de leur enregistrement plus aléatoire).

L'examen des données de mouvement produites par l'état civil et publiées par l'INSRE montre que des inégalités géographiques se manifestent dans la complétude.

C'est ainsi que si l'on conserve les grands découpages géographiques, l'on décèle d'importantes différences dans la validité des indices.

Voici au tableau 1 les taux de mortalité infantile de 1965 calculés d'après le seul état civil 1965 (première colonne) et d'après l'enquête par sondage de 1966 (2<sup>e</sup> colonne). Rappelons que le taux de mortalité infantile est le rapport des décès de 0 an de l'année sur les naissances vivantes de l'année. Un tel taux peut donc être obtenu d'après le seul état civil.

La troisième colonne du tableau fournit le rapport de ces taux multiplié par cent. Il est maximum quand les deux sources sont parfaitement concordantes, ce qui signifie que l'état civil est de complétude égale pour les naissances. Dans ce cas l'on peut conclure que sa couverture des événements est à peu près totale.

Cette analyse reste grossière. Cependant, on peut dire que *très globalement* aux erreurs de sondage près,

TABLEAU I\*

Province	Taux de mortalité infantile (‰)		Fonctionnement (1)/(2)	Décès d'âge inconnu EC 65 (‰)
	Etat civil 65 (1)	Enquête 66 (2)		
Tananarive .....	66	66	100	6,7
Fianarantsoa .....	71	67	100	10,5
Tamatave .....	80	95	80	14,4
Majunga .....	50	84	60	11,5
Tulear .....	65	151	40	17,0
Diego-Suarez .....	44	120	40	13,1

\* Carte de situation page 343.

TABLEAU II\*. — Taux de mortalité et de natalité par province

Province	Enquête 1966				Etat civil 1965			
	Mortalité		Natalité		Mortalité		Natalité	
	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.
Tananarive .....	13	19	36	52	10	11	39	43
Fianarantsoa .....	15	27	35	49	10	12	27	32
Tamatave .....	19	33	40	62	12	14	30	36
Majunga .....	14	26	41	53	11	14	33	42
Tulear .....	21	51	36	58	9	12	26	32
Diego-Suarez .....	35	69	44	56	8	9	29	34
Ensemble .....	22	28	42	50	11	11	33	35

\* Les données de l'enquête de 1966 étant publiées avec leur intervalle de confiance, nous avons donc calculé les taux minimum et maximum possibles (avec comme dénominateur les populations minimum et maximum).

L'examen de la figure 1 qui en présente les résultats montre :

— systématiquement, les taux calculés à partir de l'état civil sont inférieurs à ceux de l'enquête,

— la natalité est moins sous-estimée que la mortalité,

— pour la province de Tananarive, le taux de natalité de l'état civil est très proche du taux réel. On peut même affirmer que l'enregistrement des naissances vivantes se fait à 100 % et que le défaut décelé provient plus d'une mauvaise diffusion des transcriptions d'actes par les centres d'état civil que par la non-déclaration des événements par la population (INSRE 1966, passim).

Comparés à ceux tirés du premier tableau, ces résultats montrent que des différences importantes

l'état civil fonctionne à 100 % ou presque dans les provinces de Tananarive et Fianarantsoa et se dégrade dans les provinces côtières. Les deux provinces où les déclarations sont les plus faibles sont celles les plus coupées géographiquement du pouvoir central.

L'intérêt de la dernière colonne présentée (‰ de décédés d'âge inconnu parmi les décédés déclarés à l'état civil) est de montrer que si la province de Tananarive est toujours qualitativement en tête, les autres s'entremêlent : la complétude quantitative n'est donc pas seule en cause et des différences qualitatives, qui tiennent à l'urbanisation, séparent les provinces. L'état civil des provinces périphériques fonctionne essentiellement dans les villes, et ceci depuis longtemps, d'où la forte fréquence d'âges exacts.

doivent se produire dans les déclarations selon l'événement et l'individu.

#### Analyse de l'état civil par province selon que la naissance s'est produite ou non dans une formation sanitaire

D'une manière générale, on peut dire que plus une personne est socialement importante, plus un événement l'affectant a de chances d'être déclaré, et inversement. C'est ainsi que sont généralement omis les enfants morts-nés ou décédés en bas âge.

A ce propos, l'état civil produit une distinction très importante quant aux naissances. Il s'agit de la *formation sanitaire* : la naissance s'est produite ou non dans une formation sanitaire. Malheureusement nous n'avons pas l'équivalent méthodologique pour les décès.

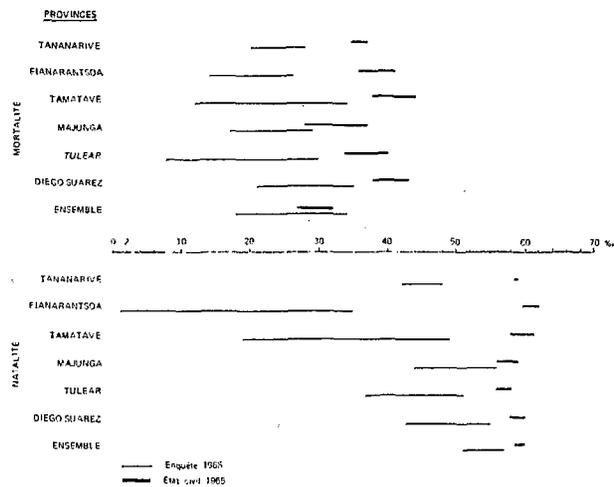


FIG 2.

Si l'on part de l'hypothèse d'indépendance entre la naissance dans une formation sanitaire et le sexe de l'enfant (ce qui serait improbable pour d'autres facteurs comme la survie), la comparaison entre quelques indices calculés pour le groupe de naissances s'étant produites dans les formations sanitaires (FS) et des autres s'étant produites en dehors (non FS) devrait apporter quelques lumières sur le fonctionnement de l'état civil.

TABLEAU III. — Comparaison entre les naissances selon la formation sanitaire (FS)

Province	Rapports de masculinité				Taux de mortinatalité ‰	
	FS		Non FS		FS	Non FS
	NV*	MN*	NV	MN		
Tananarive .....	106	130	98	83	47	9
Fianarantsoa .....	106	120	103	83	17	4
Tamatave .....	109	164	99	148	17	8
Majunga .....	107	104	106	106	19	4
Tulear .....	104	147	106	123	14	4
Diego-Suarez .....	104	125	112	75	21	2

\* NV : nés vivants ; MN : mort-nés.

Les rapports de masculinité sont systématiquement plus forts chez les mort-nés (MN) que chez les nés vivants (NV). Ce résultat est général dans les statis-

tiques démographiques. Les chiffres trouvés dans ces formations sanitaires ne sont rien moins que très plausibles (France 1951 : 105 chez les nés vivants, 126 chez les morts-nés).

Pour Tamatave il semble que ce chiffre soit trop élevé et pour Majunga trop faible sans que l'on puisse avancer d'hypothèse explicative. Les variations intrinsèques du phénomène l'expliquent probablement. Cependant, ceci amène à nuancer l'idée que les naissances dans les formations sanitaires sont systématiquement déclarées : la déclaration, quoique facilitée, n'est peut-être pas automatique.

Les colonnes 3 et 4 du tableau III sont plus difficilement analysables. Compte tenu des fortes variations du phénomène qu'est le rapport de masculinité, les faibles effectifs en cause ne permettent guère de conclusions affirmées et surtout ne permettent pas de comparaison entre les naissances s'étant produites en formations sanitaires et les autres.

Les colonnes 5 et 6 du tableau III vont permettre de pallier cette insuffisance. Théoriquement, le taux de mortinatalité qui est le rapport des naissances de mort-nés sur l'ensemble des naissances :  $MN/(MN + NV)$ , devrait être le même dans les deux groupes de naissances (naissances s'étant produites en formations sanitaires et les autres). Il pourrait être légèrement plus élevé dans les formations sanitaires (les femmes primipares ou risquant un accident s'y rendant plus volontiers), mais ceci est compensé par le fait que les formations sanitaires sont plutôt préférées par les femmes ayant déjà accouché (INSRE 1966, passim) et par le fait que les accidents doivent être plus fréquents en dehors des formations sanitaires. La seule explication des écarts observés entre les colonnes 5 et 6 du tableau III, est que les morts-nés ne sont quasiment jamais déclarés quand la naissance n'a pas lieu dans une formation sanitaire.

L'on peut donc affirmer que la catégorie « mort-nés » est une catégorie très mal enregistrée par l'état civil. Par voie de conséquence logique, les décédés à très bas âge (moins de 15 jours) ne sont pas ou sont très mal inscrits à l'état civil, tant pour leur naissance que pour leur décès.

Une remarque supplémentaire doit cependant être faite pour le taux trouvé dans les formations sanitaires de la province de Tananarive : il est trop élevé. (Signalons qu'en France 1956 ce taux est compris entre 16,5 et 17,2 ‰). Penser que le biais vienne des avortements à durée de grossesse quelconque (l'état civil n'enregistrant pas la durée de la gestation) ne semble pas une hypothèse valable. En effet ce taux

est de 29 ‰ en 1964, 25 en 1966, 21 en 1967 et 27 ‰ en 1969. Ces taux de mortalité trop élevés proviennent très probablement d'une inclusion de nés vivants décédés avant la déclaration de la naissance dans le groupe des mort-nés.

Malheureusement pour notre propos il n'est pas possible de véritablement utiliser d'autres données : en effet, elles font alors intervenir la comparaison entre provinces pour des faits où les provinces ne sont pas homogènes par exemple la mortalité biométrique qui est probablement très différente selon la zone géo-

graphique) ou différentes (répartitions mensuelles des faits démographiques).

#### Analyse de l'état civil - Décès selon l'âge par province

Au tableau IV sont présentés en effectifs proportionnels les décédés des deux sexes, selon l'état civil par province et pour l'ensemble du pays. La répartition fournie par l'enquête 1966 est donnée également pour l'ensemble de l'île.

TABLEAU IV. — Madagascar : Répartition des décès selon le groupe d'âge, selon l'enquête 1966 et selon l'état civil 1965. Effectifs proportionnels. Tous sexes

Groupes d'âge (ans)	Enquête 1966	Etat civil 1965	Groupes d'âge (ans)	Enquête 1966	Etat civil 1965
0 .....	184,6	203,1	40 - 44 .....	32,7	34,8
1 - 4 .....	184,0	185,6	45 - 49 .....	31,4	40,2
5 - 9 .....	78,8	39,8	50 - 54 .....	30,1	41,1
10 - 14 .....	29,5	20,8	55 - 59 .....	32,7	43,3
15 - 19 .....	39,7	23,8	60 - 64 .....	34,0	50,0
20 - 24 .....	38,5	25,0	65 - 69 .....	43,6	44,9
25 - 29 .....	40,4	32,1	70 et + .....	112,2	125,0
30 - 34 .....	37,2	29,1	ND .....	13,5	11,4
35 - 39 .....	37,2	35,0	Ensemble* .....	1 000,0	1 000,0

\* Calculs à la machine, non ajustés, le total n'est pas forcément juste à 1 000,0.

L'on remarque que les courbes que l'on peut tirer de ces répartitions convergent à leurs extrémités. Quand on établit les mêmes courbes pour les provinces (seules données d'état civil), on s'aperçoit que si les proportions pour un groupe d'âge donné sont différentes, l'allure générale des courbes reste identique à celle de l'état civil de toute l'île.

Le rapport de masculinité est plus fort à l'état civil (107,9) qu'à l'enquête (102,6). Par ailleurs le pourcentage de non déclaré est significativement plus faible à l'état civil (11,4 contre 13,5).

Ce rapport de masculinité est d'ailleurs très différent selon la province (données d'état civil) :

Tananarive	106,4
Fianarantsoa	98,9
Tamatave	109,1
Majunga	115,0
Tuléar	113,2
Diégo-Suarez	123,8

Ceci doit être mis en relation avec des caractéristiques sociologiques régionales.

#### Conclusions sur la qualité de l'état civil de Madagascar

De ces esquisses d'analyse sur les naissances déclarées à l'état civil, nous pouvons conclure :

- à une forte inégalité géographique de la couverture des déclarations des naissances ;
- à une forte estimation des enfants mort-nés et décédés en bas âge ;
- à une forte sous-estimation des événements qui se déroulent hors des formations sanitaires.

Tout ceci, valable pour les naissances, doit également toucher les décès.

Quoiqu'il ne soit pas possible de l'analyser (les données ne le permettent pas), nous pouvons cependant postuler que la différence géographique décelée entre provinces ne manifeste également entre milieu urbain et rural et aux niveaux infra-provinciaux (préfectures, sous-préfectures, communes) en fonction de critères qui sont à déterminer et dont les analyses ont déjà été produites par l'INSRE (en particulier à propos des expériences d'enquêtes permanentes) (GENDREAU F., 1969).

### Que peut-on espérer obtenir d'une exploitation plus complète de l'état civil malgache ?

L'INSRE produit un certain nombre de tableaux mécanographiques du dépouillement des actes d'état civil.

En annexe 1 sont présentés successivement par événement (naissance, décès, mariage) :

- le fac similé de l'acte d'état civil,
  - la description de la carte mécanographique,
  - la liste des tableaux,
- tels que l'état civil malgache les enregistre et que l'INSRE les utilise et exploite.

### Les recommandations de l'ONU quant à l'état civil

La Commission de Statistique de l'ONU a publié en 1971 un document intitulé : « *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil*. Il y est recommandé une liste de questions et une liste de tableaux (les uns prioritaires, les autres secondaires).

En Annexe 2 est reproduite la liste des tableaux assortie de trois signes (+ = oui ; — = non) indiquant dans l'ordre :

- que ce tableau est possible compte tenu du document de base (fiche état civil),
- que ce tableau est possible selon les renseignements de la fiche mécanographique,
- que ce tableau est sorti par l'INSRE.

Le tableau V résume l'information en donnant par événement selon différentes catégories d'événements distinguées par l'ONU la réalisation de l'INSRE.

L'on constate, pour les seuls naissances et décès

— que le nombre de tableaux effectivement tirés par l'INSRE comparé au nombre de tableaux possibles (que l'INSRE pourrait tirer aux deux stades mentionnés : fiche de base, fiche mécanographique) est toujours inférieur de moitié. Il y a donc perte systématique d'information ;

— que le nombre de tableaux impossibles d'après les documents de l'état civil malgache, dépasse systématiquement le nombre de tableaux possibles.

Ceci n'a rien d'étonnant compte tenu du fait que les propositions de l'ONU sont maximales. Cela reste

cependant gênant pour ce qui est des tableaux principaux.

TABLEAU V. — Réalisation INSRE

Événement	+++ (1)		++-		+--		---	
	TP (3)	TS (3)	TP	TS	TP	TS	TP	TS
Nés vivants ....	3	3	2	10	—	2	5	28
Décès .....	3	3	1	8	—	1	3	10
Décès de moins d'un an .....	2	2	2	3	—	—	3	6
Mort-nés .....	1	1	—	—	—	—	4	10
Nés vivants et mort-nés ....	—	—	—	—	—	—	1	3
Mariages (2) ...	3	4	TP: 1		T: S2		3	6

(1) Les signes dans l'ordre signifient que le tableau ONU est pour l'état civil malgache :

- possible selon la fiche de base,
  - possible selon la fiche mécanographique,
  - réalisé par l'INSRE.
- (oui = + ; non = —).

(2) Les mariages sont présentés ici pour mémoire. Il n'est pas établi pour eux de fiche mécanographique : l'on passe directement par tri-manuel du document de base (en annexe) aux tableaux définitifs, d'où la réunion pour cette catégorie d'événements des deux colonnes centrales. Les divorces ne sont pas exploités (8 tableaux principaux et 15 tableaux au total suggérés par l'ONU).

(3) TP = tableaux principaux et prioritaires (normes ONU).  
TS = tableaux secondaires (normes ONU).

### Comparaison des tableaux recommandés par l'ONU et des tableaux sortis par l'INSRE

Il est maintenant possible de comparer les tableaux sortis par l'INSRE des tableaux réclamés par l'ONU pour examiner en quoi ils diffèrent. La comparaison reste numérique. La liste en Annexe 2 donne le détail.

Il est nécessaire de ne faire la comparaison qu'entre le nombre de types de tableaux INSRE et les tableaux principaux réclamés prioritairement par l'ONU, car le « nombre de tableaux » contient les tableaux par province. L'on remarque que globalement l'INSRE tire de nombreux tableaux : 22 sur 35 au total dénombrés par l'ONU mais par contre réalise des demandes différentes : en effet, seuls 14 de ces 22 tableaux répondent aux recommandations de l'ONU.

TABLEAU VI. — Comparaison des tableaux INSRE et ONU

Événement	INSRE		ONU		Nombre de tableaux communs
	Nombre de types de tableaux	Nombre de tableaux	Nombre de tableaux prioritaires	Nombre de tableaux secondaires	
Naissances .....	11	34	15	56	4
Décès .....	6	23	14	33	6
Mariages (cf. note 2 tableau V)....	5	24	6	12	4
Ensemble .....	22	81	35	101	14

La comparaison avec le tableau n° 5 qui précédait montre que sans rien changer à l'état civil, c'est-à-dire au document statistique de base (toujours difficile à modifier car objet des lois spécifiques) il serait possible de mieux s'adapter aux normes internationales (1) tout en respectant les exploitations particulières réalisées par l'INSRE.

### Conclusion

En conclusion à cette partie, il est possible de dire que les documents de l'état civil malgache permettent la plupart des analyses démographiques souhaitables (2).

L'habitude n'est certes pas actuellement de les faire. Cependant, il faut se situer dans une perspective dynamique : la décennie qui vient verra s'asseoir le fonctionnement de l'état civil à l'échelle nationale et non plus seulement provinciale. Il faut donc se préparer à ce jour — cette année — où l'état civil sera si proche de la complétude qu'il pourra être exploité en tant que tel ou, du moins, pourra subir des analyses mathématico-logiques qui augmenteront notre connaissance de la population malgache.

(1) avec cependant quelques approximations sociologiques « enfant naturel » devenant « enfant dont on ignore tout du père ».

(2) pour les naissances signalons seulement : durée du mariage, de la naissance, type de naissance (simple ou multiple), durée de grossesse... qui soit sont omis, soit ne sont pas marqués systématiquement.

### Propositions pour une utilisation scientifique de l'état civil de Madagascar

A ce stade de l'analyse de l'état civil de Madagascar, analyse que nous savons très grossière par la force des choses, il est possible de faire des propositions pour une exploitation scientifique de l'état civil : scientifique dans ses méthodes et pas seulement dans ses fins.

Les propositions ci-après vont être focalisées sur le recensement général qui sera réalisé prochainement. Cependant il faut bien voir que cela n'est pas la seule manière d'utiliser l'état civil. Les zones où nous savons que l'état civil est correct (certaines villes et la région des plateaux) devraient être plus rationnellement étudiées. Dans certains pays des exploitations partielles sont réalisées : au Sénégal et dans d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest en particulier (voir à ce sujet P. CANTRELLE passim, et pour plus de précision, J. VERDIER, 1972).

La date moyenne du recensement général se placera dans le cours d'une année. Il paraît donc utile de se situer d'emblée dans une exploitation de l'état civil des années encadrantes et de celle du recensement et non seulement de l'une d'entre elles.

Le but de cette exploitation sera double :

— d'une part, permettre une confrontation avec les données du recensement général ;

— d'autre part, amorcer une exploitation plus complète de l'état civil pour les années ultérieures.

Le point principal est l'inégalité géographique de la qualité de la couverture de l'état civil et il est donc nécessaire d'obtenir des données fondamentales à l'échelle la plus petite possible : celle-ci semble devoir

être la *sous-préfecture* (1) subdivisée à son tour en *zones rurale et urbaine*. Par ailleurs, il sera bon de conserver le *classement* «*formation sanitaire*» qui servira à estimer les omissions.

*Quelles sortes de tableaux sortir ?*

Rapprocher l'état civil du recensement général doit permettre d'obtenir des taux de mortalité, de natalité et de fécondité.

— *Pour les décédés*, il s'agit donc de les obtenir *par âge de décès ET par année de naissance* afin d'obtenir pour les années du recensement la totalité des triangles du schéma de Lexis (2) seule base pour l'établissement de tables de mortalité et de perspectives de population.

— *Pour les naissances vivantes*, il s'agit de les obtenir *par âge exact* de la mère lors de la naissance, ainsi que *par génération*. Ce double classement n'est pas habituellement réalisé. Cependant le recensement présentera les données urbaines par âge et les données rurales par année de naissance, aussi serait-il bon de disposer de ce double classement des mères pour les naissances.

(3) Il y a 94 sous-préfectures, 18 préfectures et 6 provinces à Madagascar.

(4) Le schéma de Lexis permet le classement des événements démographiques selon l'âge, l'année et la génération.

Les autres tableaux habituellement tirés par l'INSRE devraient être affinés aux niveaux suggérés plus haut (sous-préfecture quoique la préfecture suffirait peut-être, urbain-rural, et formation sanitaire). Cependant, les catégories mal observées par l'état civil (mort-nés, mariages) ne devraient pas faire l'objet d'une telle finesse d'exploitation.

### Conclusion

En conclusion nous pouvons affirmer que l'état civil malgache est digne d'un sort plus scientifique que celui qui lui est fait. Il est déjà possible de l'exploiter, à condition que son exploitation permette de déceler ses insuffisances. Des essais ont été tentés déjà au Togo et en Algérie malgré les insuffisances reconnues de ces états civils nationaux ; et enfin l'état civil malgache ne peut aller qu'en s'améliorant avec l'amélioration des infrastructures, l'extension du pouvoir central, l'expansion de l'économie de marché.

Madagascar est en ce moment dans une phase de transition pour la connaissance démographique. Le bond en avant qui sera réalisé par le recensement général sera un bond qualitativement beaucoup plus important que celui réalisé en 1966 par l'enquête. Il peut être encore plus marquant si les ressources scientifiques de l'état civil sont mises à contribution.

## ANNEXE 1

Les événements tels qu'ils sont décrits par l'état civil malgache et exploités par l'INSRE

### NAISSANCE

*Fiche d'état civil (fac simulé page 353)*

*Fiche de chiffrage*

N° des colonnes	Nature du renseignement
1	Type de carte : 0
2-6	Commune de naissance
7-12	Date de la naissance
13	Sexe du nouveau-né
14	La naissance s'est produite dans une formation sanitaire
15	Nature de la naissance (mort-né, né vivant)
16-17	Année de naissance du père
18-20	Ethnie du père
21-22	Année de naissance de la mère
23-27	Commune du domicile de la mère
28-30	Ethnie de la mère

Tableaux INSRE (N°, intitulé)

N 1 : Répartition des naissances par mois et par province (du domicile de la mère).

N 2 : Répartition des naissances vivantes...

N 3 : Répartition des mort-nés...  
suivant que l'accouchement a eu lieu ou non dans une formation sanitaire et selon le sexe, par province.

N 4 à N 10 : Répartition des naissances par âge, selon l'ethnie (ou la nationalité) de la mère :  
1 tableau par province  
1 tableau pour l'ensemble du pays.

N 11 et N 13 à N 18 : Répartition des naissances vivantes...  
1 tableau par province  
1 tableau pour l'ensemble de Madagascar.

N 12 : Répartition des mort-nés...  
1 tableau d'ensemble

suivant qu'elles ont lieu ou non dans une formation sanitaire et selon le sexe, par âge de la mère.

N 19 et N 20 : Répartition par sexe des morts-nés accouchés dans ou hors une formation sanitaire selon la province et l'âge de la mère.

N 21 : Répartition des naissances vivantes suivant la catégorie de commune (urbaine-rurale) de domicile, par province.

N 22 : Répartition des naissances vivantes selon que le père est connu ou non par province.

N 23 à N 28 : Répartition des naissances des communes urbaines selon que les mères sont domiciliées au lieu d'accouchement.  
1 tableau par province.

N 29 à N 34 : Répartition des naissances selon le sexe par préfecture et sous-préfecture.  
1 tableau par province.

### DÉCÈS

*Fiche d'état civil (fac simulé page 354)*

*Fiche mécanographique*

N° des colonnes	Nature du renseignement
1	Type de carte : 1
2-6	Commune de décès
7-12	Date du décès
13	Sexe du décédé
14-19	Date de naissance du décédé
20-24	Commune de naissance du décédé
25-27	Profession du décédé
28-32	Commune du domicile du décédé
33	Etat matrimonial du décédé
34-36	Ethnie du décédé

Tableaux INSRE (N°, intitulé)

- D 1 : Répartition des décès par mois et par province.  
 D 2 à D 8 : Répartition des décès selon le sexe et par âge.  
 1 tableau par province  
 1 tableau d'ensemble.  
 D 9 à D 15 : Répartition des décès de moins d'un an suivant le mois de décès et le nombre de jours vécus.  
 1 tableau par province  
 1 tableau d'ensemble.  
 D 16 : Répartition des décès selon la profession par ethnie ou par nationalité.  
 D 17 : Répartition des décédés selon la catégorie (urbaine-rurale) de la commune du domicile et par province.  
 D 18 à D 23 : Répartition des décès selon le sexe par préfecture et sous-préfecture.  
 1 tableau par province.

#### MARIAGES

Le bulletin de mariage de l'état civil est une feuille

ronéotée 21 × 31 dont voici une reproduction page 355.

#### *Fiche mécanographique*

Il n'y a pas de fichier mécanographique mariages. L'exploitation des fiches est manuelle.

#### Tableaux INSRE (N°, intitulé)

- MA 1 à 7 : Répartition des mariages selon le mois par préfecture.  
 1 tableau par province  
 1 tableau d'ensemble.  
 MA 8 à 14 : Répartition des mariages selon l'âge des conjoints.  
 MA 15 : Répartition des mariages selon les nationalités des conjoints.  
 MA 16 : Répartition des mariages selon les professions des conjoints.  
 MA 17 à 24 : Répartition des mariages selon l'état matrimonial et l'âge des conjoints.  
 1 tableau par province  
 1 tableau d'ensemble.

RECTO

Faritany : .....  
Province  
Vakim-pileovana : .....  
Sous-préfecture  
Faribohitra na tanàna : .....  
Commune

REPUBLIKA MALAGASY  
FAHAFAHANA - TANINDRAZANA - FANDROSOANA

**FANAMBARANA TERAKA**  
(Fiche statistique de naissance)

Sora-pahaterahana n° : .....  
N° de l'acte

Daty nahaterahana (date de naissance) : .....

Ora : ..... maraina — hariva (1)  
Heure ..... matin — soir (1)

Toerana nahaterahana (lieu de naissance) : .....

Momba ilay zaza teraka...  
Enfant  
Anarana (nom) : .....  
Fanampin' anarana (prénoms) : .....  
Lahy — vavy (1).  
Sexe : masculin — féminin (1).  
Teraka tao amin' ny trano fampivelomana : eny — tsia (1).  
Né dans une formation sanitaire : oui — non (1).  
Teraka velona — teraka maty (1).  
Né vivant — Mort-né (1).

Rainy (père).....  
Anarana (nom) : .....  
Fanampin' anarana (prénoms) : .....  
Daty nahaterahana (date de naissance) : .....  
Toerana nahaterahana (lieu de naissance) : .....  
Raharaha (profession) : .....  
Fonenana (domicile) : .....  
Zom-pirenena ( foko raha Malagasy ny rainy-jaza ) (3) : .....  
Nationalité (groupement ethnique si le père est Malgache) (3).

Reniny (mère).....  
Anarana (nom) : .....  
Fanampin' anarana (prénoms) : .....  
Daty nahaterahana (date de naissance) : .....  
Toerana nahaterahana (lieu de naissance) : .....  
Raharaha (profession) : .....  
Fonenana (domicile) : .....  
Zom-pirenena ( foko raha Malagasy ny renin-jaza ) (3) : .....  
Nationalité (groupement ethnique si la mère est Malgache) (3).

No rien écrire  
dans la colonne ci-dessous


N. G. Etat Civ. n° 51. IN 1

VERSO

Mpanao fanambarana .....  
Déclarant  
Anarana (nom) : .....  
Fanampin' anarana (prénoms) : .....  
Daty nahaterahana (date de naissance) : .....  
Raharaha (profession) (2) : .....  
Fonenana (domicile) : .....  
Fihavanana amin' ny zaza teraka (parenté avec le nouveau-né) : .....  
Nanatrika ny fahaterahana : eny — tsia (1). (A assisté à l'accouchement : oui — non) (1).

Natao teto ..... androany ..... 19 .....  
A ..... le ..... 19 .....

(Signature de l'officier d'état civil.)

(1) Tsipibo izay tsy izy.  
Rayer la mention inutile.  
(2) Raha misy ihany vao fenoàna ity.  
A compléter le cas échéant.  
(3) Ny sampan-draharaha momba ny statistiques irery ihany no mila ny fahafan-  
tarana ny foko, ka tsy ilaina ny hanoratana azy ao amin' ny bokim-piankohonana.  
Renseignement nécessaire uniquement au service des statistiques, le groupement ethni-  
que ne doit pas être mentionné dans les registres de l'état civil.

RECTO

Faritany : .....  
 Province  
 Vakim-pileovana : .....  
 Sous-préfecture  
 Faribohitra na tanàna : .....  
 Commune

REPOBLIKA MALAGASY  
 FAHAFAHANA - TANINDRAZANA - FANDROSOANA

**FANAMBARANA MATY**  
 (Fiche statistique de décès)

Soratra n° .....  
 N° de l'acte

Daty nahafatesana (date du décès) : ..... Ora (heure) : .....

Toerana nahafatesana (lieu du décès) : .....

Anarany (nom) : .....

Fanampin' anarany (prénoms) : .....

Lahy — vavy (1) (sexe : masculin — féminin) (1).

Daty nahaterahany (date de naissance) : .....

Toerana nahaterahany...  
 Lieu de naissance, { Faritany (province) : .....  
 Vakim-pileovana (sous-préfecture) : .....  
 Faribohitra na tanàna (commune) : .....  
 Vohitra (localité) : .....  
 any any ivolany,  
 ou pays.

Raharahany (profession) : .....

Fonenany (domicile)..... { Faritany (province) : .....  
 Vakim-pileovana (sous-préfecture) : .....  
 Faribohitra na tanàna (commune) : .....  
 Vohitra (localité) : .....

Toetry ny tokantranony..  
 État matrimonial. { Tsy manambady, manambady voasoratra (1). — Célibataire, marié à l'état civil (1).  
 Manambady araky ny tomban-drazana (marié suivant les coutumes).  
 Maty vady, nisaram-panambadiana (1). — Veuf ou veuve, divorcé (1).

Zom-pirenena (nationalité) : .....

Foko raha Malagasy izy (groupement ethnique si le décédé est Malgache) : .....

Momba ilay maty.....  
 Décédé,

N. G. — État civ. n° 52. — IN [797-62].

Ne rien écrire dans la colonne ci-dessous


(1) Tsipihio izay tsy izy. (Royer la mention inutile).

VERSO

Rain' ilay maty.....  
 Père. { Anarany (nom) : .....  
 Fanampin' anarany (prénoms) : .....  
 Raharahany (profession) : .....  
 Fonenany (domicile) : .....

Renin' ilay maty.....  
 Mère. { Anarany (nom) : .....  
 Fanampin' anarany (prénoms) : .....  
 Raharahany (profession) : .....  
 Fonenany (domicile) : .....

Vadin' ilay maty.....  
 Conjoint. { Anarany (nom) : .....  
 Fanampin' anarany (prénoms) : .....

Mpanao fanambarana.....  
 Déclarant. { Anarany (nom) : .....  
 Fanampin' anarany (prénoms) : .....  
 Daty nahaterahany (date de naissance) : .....  
 Raharahany (profession) : .....  
 Fonenany (domicile) : .....  
 Fihavanany amin' ilay maty (parenté avec le défunt) : .....  
 Nanatrika ny nahafatesana : eny — tsia (1). (A assisté au décès : oui — non) (1).

Natao teto ..... androany ..... 19.....  
 A le 19

(Sonian' ny mplandraikitra ny sora-piankohonana.)  
 (Signature de l'officier d'état civil.)

(1) Tsipihio izay tsy izy.  
 Royer la mention inutile.

Faritany : .....  
 Province  
 Vakim-pileovana : .....  
 Sous-Préfecture  
 Faribohitra na tanàna : .....  
 Commune

REPOBLIKA MALAGASY  
 Fahafahana - Tanindrazana - Fandrosoana  
 GOUVERNEMENT  
 DIRECTION GÉNÉRALE DU GOUVERNEMENT  
 DIRECTION DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE  
 ET DE LA RECHERCHE ÉCONOMIQUE

**FANAMBARANA FANAMBADIANA**  
 (Bulletin de Mariage)

Andro nisoratana (*Date du Mariage*) : .....

Ny Lehilahy  
 (l'époux)

Anarana (*nom*) : .....  
 Fanampin' anarana (*prénoms*) : .....  
 Daty sy toerana nahaterahana (*date et lieu de naissance*) : .....  
 Fonenana (*adresse*) : .....  
 Zom-pirenena (*nationalité*) : .....  
 Raharaha (*profession*) : .....  
 Filazana samihafa talohan'ny Fanambadiana (1)  
 (*Etat matrimonial antérieur au mariage*)

} Tsy manam-bady (*célibataire*)  
 } Maty vady (*veuf*)  
 } Nisaram-panambadiana (*divorcé*)

Ny Vehivavy  
 (l'épouse)

Anarana (*nom*) : .....  
 Fanampin' anarana (*prénoms*) : .....  
 Daty sy toerana nahaterahana (*date et lieu de naissance*) : .....  
 Fonenana (*adresse*) : .....  
 Zom-pirenena (*nationalité*) : .....  
 Raharaha (*profession*) : .....  
 Filazana samihafa talohan'ny Fanambadiana (1)  
 (*Etat matrimonial antérieur au mariage*)

} Tsy manam-bady (*célibataire*)  
 } Maty vady (*veuve*)  
 } Nisaram-panambadiana (*divorcée*)

(1) Tspio izay tsy izy  
 Rayer les mentions qui ne conviennent pas

## ANNEXE 2

Tirée du document de l'ONU 1971 : E/CN 3/411/Annexe, pages 2 à 10

On trouvera ci-après la liste complète des classements ; elle permettra au lecteur de se faire une idée générale de l'ensemble du programme.

(Les titres en italique indiquent qu'il s'agit d'un classement principal ; tous les autres désignent des exploitations complémentaires facultatives. L'astérisque (\*) indique les sujets de première priorité) (1).

### NAISSANCES VIVANTES

- ++- LB-1. *Naissances vivantes classées d'après le lieu de l'événement\**
  - ++- LB-1a. Naissances vivantes classées d'après le lieu de résidence habituelle de la mère et le lieu de l'événement\*.
  - LB-1b. Naissances vivantes classées d'après le lieu de résidence habituelle\* et le lieu de résidence antérieure (à un moment donné dans le passé)\* de la mère.
- LB-2. *Naissances vivantes classées d'après la personne qui assiste l'accouchée\**
  - LB-2a. Naissances vivantes d'après le lieu de l'événement\* classées, pour les mères résidentes et non résidentes\* selon l'endroit précis de l'accouchement (hospitalisation) et selon la personne qui a assisté l'accouchée\*.
  - LB-2b. Naissances vivantes classées selon le poids à la naissance, la personne qui a assisté l'accouchée\* et l'endroit précis de l'accouchement (hospitalisation).
- +++ LB-3. *Naissances vivantes classées d'après le mois de l'événement\**
- +++ LB-4. *Naissances vivantes classées d'après le sexe\* de l'enfant et sa légitimité\* (2)*
- +++ LB-5. *Naissances vivantes classées d'après l'âge\* de la mère*
  - LB-5a. Naissances vivantes classées d'après l'âge\* de la mère et d'après le sexe\* de l'enfant.
  - LB-5b. Naissances vivantes classées d'après l'âge de la mère et d'après le rang de naissance\*.
  - LB-5c. Naissances vivantes classées d'après l'âge\* de la mère et la durée de la légitimité\* de l'enfant.
  - ++- LB-5d. Naissances vivantes classées d'après l'âge\* de la mère et d'après la légitimité\* de l'enfant.
  - LB-5e. Naissances vivantes classées d'après l'âge\* de la mère et d'après son aptitude à lire et à écrire (ou niveau d'instruction).
  - ++- LB-5f. Naissances vivantes classées d'après l'âge\* de la mère et son groupe national et/ou ethnique\*.
  - ++- LB-5g. Naissances vivantes classées d'après l'âge\* de la mère et d'après l'âge\* du père.
  - ++- LB-5h. Naissances vivantes classées d'après l'âge\* et le lieu de naissance\* de la mère.
  - ++- LB-5i. Naissances vivantes classées d'après l'âge\* et le lieu de naissance\* de la mère, selon la légitimité\* de l'enfant.

(1) Nous avons rajouté 3 signes selon que le classement est : possible selon le document de base, possible selon la fiche mécanographique et réalisé par l'INSRE (n.d.l.r.). La numérotation des tableaux est celle de l'ONU.

(2) approximée par père connu dans les statistiques malgaches (n.d.l.r.).

- + + - LB-6. *Naissances vivantes classées d'après l'âge du père\**
- + - - LB-6a. Naissances vivantes classées d'après l'âge\* du père et sa profession\*.
- - - LB-6b. Naissances vivantes classées d'après l'âge\* du père et son type d'activité\*.
- - - LB-6c. Naissances vivantes classées d'après l'âge\* du père et sa situation dans la profession (employé, salarié, etc.).
- + + - LB-6d. Naissances vivantes classées d'après l'âge\* du père et d'après la légitimité de l'enfant.
- + - - LB-6e. Naissances vivantes classées d'après l'âge\* du père et son lieu de naissance\*.
- + + - LB-6f. Naissances vivantes classées d'après l'âge\* du père et son groupe national et/ou ethnique\*.
- - - LB-6g. Naissances vivantes classées d'après l'âge\* du père et son aptitude à lire et à écrire (ou niveau d'instruction).
- - - LB-7. *Naissances vivantes classées d'après l'âge\* de la mère et d'après le rang de naissance (naissances vivantes)\**
- - - LB-7a. Naissances vivantes classées d'après l'âge\* de la mère et d'après le rang de naissance (ensemble des naissances)\*.
- - - LB-7b. Naissances vivantes classées d'après l'âge\* de la mère et d'après le rang de naissance (naissances vivantes)\* et le sexe\* de l'enfant.
- - - LB-7c. Naissances vivantes classées d'après l'âge\* de la mère et d'après le rang de naissance (naissances vivantes)\* de l'enfant et sa légitimité\*.
- - - LB-7d. Naissances vivantes classées d'après l'âge\* de la mère et d'après le rang de naissance (naissances vivantes)\* selon le niveau d'instruction de la mère (exploitation distincte pour chaque niveau).
- - - LB-7e. Naissances vivantes classées d'après l'âge\* de la mère et d'après le rang de naissance (naissances vivantes)\*, selon la profession et le groupe national et/ou ethnique\* (exploitation distincte par groupe national et/ou ethnique).
- - - LB-7f. Naissances vivantes classées d'après l'âge\* de la mère et d'après le rang de naissance (naissances vivantes)\*, selon la profession\* de la mère (exploitation distincte pour chaque groupe professionnel).
- - - LB-7g. Naissances vivantes classées d'après l'âge\* de la mère et d'après le rang de naissance (naissances vivantes)\*, pour chaque type d'activité\* de la mère.
- - - LB-8. *Naissances vivantes légitimes\* classées d'après la durée du mariage\**
- - - LB-8a. Naissances vivantes légitimes classées d'après la durée du mariage\* et d'après le rang de naissance (naissances vivantes)\*.
- - - LB-8b. Naissances vivantes légitimes\* classées d'après la durée du mariage\* et d'après l'âge\* de la mère.
- - - LB-8c. Naissances vivantes légitimes\* classées d'après la durée du mariage\* et d'après le rang de naissance (naissances vivantes)\*, pour chaque âge\* (actuel) de la mère.
- - - LB-9. *Naissances vivantes classées d'après le rang de naissance (naissances vivantes)\* et d'après le temps écoulé depuis la dernière naissance vivante\* issue de la mère*
- - - LB-9a. Naissances vivantes classées d'après le temps écoulé entre naissances successives.
- - - LB-10. *Naissances vivantes classées d'après le poids à la naissance*
- - - LB-10a. Naissances vivantes classées d'après le poids à la naissance (ou à la durée de gestation) et d'après la profession\* de la mère.
- - - LB-10b. Naissances vivantes classées d'après le poids à la naissance et d'après la durée de gestation.
- DÉCÈS
- + + - DE-1. *Décès classés d'après le lieu de l'événement\**
- + + - DE-1a. Décès parmi la population résidente et non résidente, classés d'après le

- lieu de l'événement\*, selon l'endroit précis de cet événement (hospitalisation) et selon le type de certificat\*.
- +++ DE-2. *Décès classés d'après le lieu de résidence habituelle\* du défunt*
- ++- DE-2a. *Décès classés d'après le lieu de résidence habituelle\* du défunt et d'après le lieu de l'événement\*.*
- DE-2b. *Décès classés d'après le lieu de résidence habituelle\* et d'après le lieu de résidence antérieure (à un moment donné dans le passé)\* du défunt.*
- +++ DE-3. *Décès classés d'après le mois de l'événement\**
- +++ DE-4. *Décès classés d'après le sexe\* et l'âge\* du défunt*
- ++- DE-4a. *Décès classés d'après l'âge\* et l'état matrimonial du défunt, pour chaque sexe\*.*
- +-- DE-4b. *Décès de personnes mariées\* classés d'après l'âge\* du défunt et l'âge\* du conjoint survivant, pour chaque sexe\*.*
- DE-4c. *Décès de personnes mariées\* classés d'après l'âge\* du défunt et d'après la durée du mariage, pour chaque sexe\*.*
- ++- DE-4d. *Décès classés d'après l'âge\* et le type d'activité\* du défunt.*
- ++- DE-4e. *Décès classés d'après l'âge\* et d'après la profession\* du défunt, pour chaque sexe\*.*
- ++- DE-4f. *Décès classés d'après l'âge\* et d'après la branche d'activité économique du défunt, pour chaque sexe\*.*
- DE-4g. *Décès classés d'après l'âge\* du défunt et sa situation dans la profession (employeur, salarié, etc.), pour chaque sexe\*.*
- ++- DE-4h. *Décès classés d'après l'âge\* et le groupe national et/ou ethnique\* du défunt.*
- DE-4i. *Décès classés d'après l'âge\* et l'aptitude à lire et à écrire (ou niveau d'instruction) du défunt, pour chaque sexe\*.*
- DE-4j. *Décès de femmes classés d'après l'âge\* de la femme et le nombre d'enfants nés vivants\* issus de la femme.*
- DE-5. *Décès classés d'après le mois de l'événement\* et d'après certaines causes de décès\*.*
- DE-6. *Décès classés d'après l'âge\* du défunt et d'après la cause du décès\* pour chaque sexe\*.*
- DE-6a. *Décès classés d'après l'âge\* et la profession\* du défunt et d'après la cause du décès\*, pour chaque sexe\*.*
- DE-6b. *Décès classés d'après l'âge\* et la branche d'activité économique du défunt et d'après la cause du décès\*, pour chaque sexe\*.*
- DE-7. *Décès classés d'après le type de certificat\* et la cause du décès\*.*
- DÉCÈS D'ENFANTS DE MOINS D'UN AN
- +++ ID-1. *Décès d'enfants de moins d'un an classés d'après le lieu de l'événement\*.*
- ++- ID-2. *Décès d'enfants de moins d'un an classés d'après le lieu de résidence de la mère.*
- ++- ID-3. *Décès d'enfants de moins d'un an classés d'après l'âge\* et le sexe\*.*
- ID-3a. *Décès d'enfants de moins d'un an classés d'après l'âge\* et la légitimité de la naissance, pour chaque sexe\*.*
- ++- ID-3b. *Décès d'enfants de moins d'un an classés d'après l'âge\* et l'année de naissance\*, pour chaque sexe\*.*
- +++ ID-4. *Décès d'enfants de moins d'un an classés d'après l'âge\* et d'après le mois de l'événement\*.*
- ID-5. *Décès d'enfants de moins d'un an classés d'après certaines causes de décès\* et d'après le sexe\*.*
- ID-5a. *Décès d'enfants de moins d'un an classés d'après certaines causes de décès\* et d'après l'âge\*, pour chaque sexe\*.*
- ID-5b. *Décès d'enfants de moins de 28 jours classés d'après la cause du décès\* et d'après l'âge\*, pour chaque sexe\*.*

--- ID-6. Décès d'enfants de moins de 28 jours classés d'après l'âge\* de la mère.

--- ID-7. Décès d'enfants de moins de 28 jours classés d'après la durée de gestation et d'après la cause du décès\*.

## MORTS FŒTALES

+++ FD-1. Morts fœtales classées d'après le lieu de l'événement\*.

--- FD-1a. Morts fœtales présentées d'après le lieu de l'événement\*, et classées selon que la mère est résidente ou non résidente\*, d'après l'endroit précis de l'événement (hospitalisation) et le type de certificat.

--- FD-2. Morts fœtales classées d'après le sexe\* et d'après la durée de gestation\*.

--- FD-2a. Morts fœtales classées d'après la durée de gestation\* et d'après la cause du décès\*, pour chaque sexe\*.

--- FD-2b. Morts fœtales classées d'après la durée de gestation\* et d'après la profession\* de la mère.

--- FD-2c. Morts fœtales classées d'après la durée de gestation\* et d'après le poids du fœtus au moment de l'expulsion.

--- FD-3. Morts fœtales tardives classées d'après le sexe\* et la légitimité\* du fœtus.

--- FD-4. Morts fœtales tardives classées d'après l'âge de la mère et d'après la légitimité\* du fœtus, pour chaque sexe\*.

--- FD-4a. Morts fœtales tardives classées d'après l'âge\* et le groupe national et/ou ethnique\* de la mère.

--- FD-4b. Morts fœtales tardives classées d'après l'âge\* et le lieu de naissance\* de la mère, et selon la légitimité\* du fœtus.

--- FD-4c. Morts fœtales tardives légitimes\* classées d'après l'âge\* de la mère et la durée du mariage\*.

--- FD-5. Morts fœtales tardives classées d'après l'âge\* de la mère et d'après le rang de naissance (ensemble des naissances)\*.

## NAISSANCES VIVANTES ET MORTS FŒTALES

--- LB et FD-1. Accouchements classés d'après le type de naissance\* et le type de produit de la conception (enfants nés vivants ou mort-nés).

--- LB et FD-1a. Accouchements classés, pour chaque type de naissance\* et d'après le rang de naissance\* et le poids à la naissance du produit de la conception.

--- LB et FD-1b. Accouchements classés d'après le type de naissance\* et d'après l'âge\* de la mère, pour chaque sexe\* du produit de la conception.

## MARIAGES (1)

++ MA-1. Mariages classés d'après le mois de l'événement\*.

-- MA-2. Mariages classés d'après le lieu de résidence habituelle\* de l'époux.

-- MA-2a. Mariages classés d'après le lieu de résidence habituelle\* de l'époux et d'après le lieu de l'événement\*.

-- MA-2b. Mariages classés d'après le lieu de résidence habituelle\* et le lieu de résidence antérieure (à un moment donné dans le passé)\* de l'époux.

++ MA-3. Mariages classés d'après l'âge de l'époux et l'âge\* de l'épouse.

+ - MA-3a. Mariages classés d'après le groupe national et/ou ethnique\* et l'âge\* des conjoints (exploitation distincte pour l'époux et pour l'épouse).

++ MA-4. Mariages classés d'après l'état matrimonial antérieur\* de l'époux et l'état matrimonial antérieur\* de l'épouse.

++ MA-4a. Mariages classés d'après l'état matrimonial antérieur\* et l'âge\* des conjoints (exploitation distincte pour l'époux et pour l'épouse).

-- MA-4b. Mariages classés d'après le nombre de mariages antérieurs de l'époux et le nombre de mariages antérieurs de l'épouse.

(1) Deux signes seulement car il n'y a pas de fiche mécanographique pour ces événements à Madagascar (n.d.l.r.).

- MA-5. *Mariages classés d'après l'aptitude à lire et à écrire (ou niveau d'instruction) de l'époux et de l'épouse.*
- + – MA-6. *Mariages classés d'après la profession\* de l'époux.*
- MA-7. *Mariages classés d'après le type de mariage\*.*

#### DIVORCES

(Non exploités par l'INSRE, n.d.l.r.).

- DI-1. *Divorces classés d'après le lieu de l'événement\*.*
- DI-2. *Divorces classés d'après le lieu de résidence habituelle\* du mari.*
  - DI-2a. *Divorces classés d'après le lieu de résidence habituelle\* et le lieu de résidence antérieure (à un moment donné dans le passé)\* du mari.*
- DI-3. *Divorces classés d'après l'âge du divorcé et l'âge\* de la divorcée.*
  - DI-3a. *Divorces classés d'après le groupe national et/ou ethnique\* et l'âge\* des divorcés (exploitation distincte pour le divorcé et la divorcée).*
- DI-4. *Divorces classés d'après la durée du mariage\* et l'âge des divorcés (exploitation distincte pour le divorcé et la divorcée).*
  - DI-4a. *Divorces classés d'après l'âge\* au mariage du mari et l'âge\* au mariage des divorcés (exploitation distincte pour le divorcé et la divorcée).*
- DI-5. *Divorces classés d'après le nombre d'enfants à charge\* et la durée du mariage\*.*
  - DI-5a. *Divorces classés d'après le nombre d'enfants à charge\* et l'année du mariage\*.*
  - DI-5b. *Divorces classés d'après le nombre d'enfants à charge\* âges de moins de 18 ans et d'après l'âge\* des enfants.*
- DI-6. *Divorces classés d'après l'aptitude à lire et à écrire (ou niveau d'instruction) des divorcés.*
- DI-7. *Divorces classés d'après la profession\* du mari et d'après la profession de la femme.*
  - DI-7a. *Divorces classés d'après la profession\* et l'âge\* du mari.*
- DI-8. *Divorces classés d'après le nombre de mariages antérieurs du mari et le nombre de mariages antérieurs de la femme.*